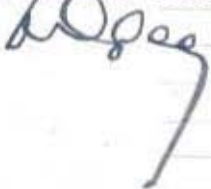


(nourriture insuffisante disent MM. Pouget et
Mouhinas) ne peut se résoudre à cette augmen-
tation. Le prix restera fixé pour cette année à
20 frs le repas et on demandera au budget du
Bureau de Bienfaisance de combler le déficit
(proposition de M. Baudet)

APPROUVÉ

La Rochelle, le 19 AVR 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents
à la séance.

Si le vote a lieu au
scrutin public, indiquer à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

